

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

477 € par participant

Soit 572,40 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
 - Maîtres d'oeuvre
 - Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
 - Avocats
 - Courtiers
 - Promoteurs
 - Juristes
 - Gestionnaires sinistres
 - Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
 - Experts
 - Responsables de projet
 - Chefs de chantier
 - Responsables et Collaborateurs en administration de biens et syndics
 - Assureurs
 - Entreprises de BTP
 - Promoteurs
 - Huissiers
 - Toute personne en charge d'opérations de construction
 Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation

Des ateliers pédagogiques sont mis

OFIB

28, rue Xavier BICHAT - Cedex 2, 72018 LE MANS

Organisme de formation enregistré sous le numéro 52 72 01107 72 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire. Et cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

**OBJECTIFS**

- Préparer la conduite d'une réunion d'expertise
- Méthodologie d'une réunion
- Conduire une réunion

**PROGRAMME**

- La préparation : grille de convenances, études dossier, pièces manquantes, convocation…
- Méthodologie : que demander, comment s'y prendre ?
- Mise en situation et analyse des études présentées
- Gestion des émotions et des personnalités

**VALIDATION**Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOP**Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectesRépond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**

